



**RÈGLEMENT NUMÉRO 766**  
(adopté par la résolution 227-08-2018)

---

**ABROGATION DU RÈGLEMENT 730  
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
ET LA PROTECTION DES PAYSAGES**

---

**Attendu que** les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels et la protection des paysages, édictées sous le règlement numéro 730, font maintenant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme, notamment de son règlement de zonage;

**Attendu qu'** afin d'éviter un dédoublement de la législation et de n'avoir qu'une seule et unique référence pour les dispositions se rapportant à la préservation des espaces naturels et la protection des paysages, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 730;

**Attendu qu'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Michel Charron;

**En conséquence**, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre : « Abrogation du règlement 730 » et le numéro 766 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'abroger le règlement numéro 730.

**ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 730.

#### **ARTICLE 4    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Simon Leclerc  
Directeur général